

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 19 janvier 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 174 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Nicolas BAZZUCCHI - Mireille BENEDETTI - Moussa BENKACI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Carole MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Christian NERVI - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Marion BAREILLE représentée par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Marie BATOUX représentée par Anthony KREHMEIER - Laurent BELSOLA représenté par Michel ILLAC - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Kayané BIANCO représentée par Sophie

JOISSAINS - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée par Arnaud MERCIER - Sarah BOUALEM représentée par Pierre LAGET - Linda BOUCHICHA représentée par Gaby CHARROUX - Jean-Louis CANAL représenté par Frédéric GUINIERI - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Martin CARVALHO représenté par Yannick GUERIN - Roland CAZZOLA représenté par Vincent KORNPROBST - Philippe CHARRIN représenté par Roland GIBERTI - Lyece CHOULAK représenté par Pierre HUGUET - Frédéric CORNAIRE représenté par Bernard RAMOND - Jean-Jacques COULOMB représenté par Jean-Pascal GOURNES - Sylvaine DI CARO représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Claude FERCHAT représenté par Corinne BIRGIN - Olivia FORTIN représentée par Perrine PRIGENT - Loïc GACHON représenté par Daniel AMAR - David GALTIER représenté par Emilie CANNONE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Patrick GHIGONETTO représenté par Marc DEL GRAZIA - Sophie GUERARD représentée par Christine JUSTE - Cédric JOUVE représenté par Lourdes MOUNIEN - Philippe KLEIN représenté par Mireille BENEDETTI - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Gisèle LELOUIS représentée par Arnaud KELLER - Jessie LINTON représentée par Dona RICHARD - Richard MALLIE représenté par Amapola VENTRON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Pascal MONTECOT représenté par Didier KHELFA - Yannick OHANESSIAN représenté par Joël CANICAVE - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Christian AMIRATY - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Laurence SEMERDJIAN représentée par Romain BRUMENT - Etienne TABBAGH représenté par Jean-Marc SIGNES - Nathalie TESSIER représentée par Christian PELLICANI - Catherine VESTIEU représentée par Samia GHALI - Anne VIAL représentée par Prune HELFTER-NOAH - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Gérard BRAMOULLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nassera BENMARNIA - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Pierre CESARO - Robert DAGORNE - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Jean-Marie LEONARDIS - Sandrine MAUREL - Férouz MOKHTARI - Lisette NARDUCCI - Frank OHANESSIAN - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Marcel TOUATI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Didier PARAKIAN représenté à 14h20 par Roland MOUREN - Denis ROSSI représenté à 15h15 par Jean-Yves SAYAG - Franck SANTOS représenté à 15h15 par Romain BUCHAUT - Martine CESARI représentée à 16h05 par Régis MARTIN

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Isabelle SAVON à 14h30 - Eléonore BEZ à 14h40 - Roger GUICHARD à 14h50 - Bernard DESTROST à 15h07 - Samia GHALI à 15h20 - Jean-Marc COPPOLA à 15h25 - Sophie GRECH à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 15h50 - Monique SLISSA à 15h50 - Jean-Louis VINCENT à 16h10 - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE à 16h10 - Sylvaine DI CARO à 16h10 - Moussa BENKACI à 16h10 - Stéphane PAOLI à 16h10 - Eric CASADO à 16h10 - Jean-Christophe GRUVEL à 16h10 - Gérard AZIBI à 16h10 - Gérard BRAMOULLÉ à 16h10 - Sophie JOISSAINS à 16h10 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h10

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-026-13306/23/CM

■ Approbation des surtaxes des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et des tarifs de la Régie des Eaux et Assainissement du Pays de Martigues - abrogation de la délibération TCM-018-13087/22/CM du 15 décembre 2022

45954

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Selon l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial, exploités en régie, affermés ou concédés doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ». Une partie des recettes des budgets de l'eau potable et de l'assainissement est alimentée par la perception d'une surtaxe auprès des usagers.

La surtaxe est déterminée en fonction du niveau de recettes nécessaires pour couvrir les dépenses à prévoir au budget, notamment le financement des investissements dont la Métropole a la charge. La surtaxe permet également à la Métropole d'assumer son rôle d'autorité organisatrice du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Les montants des surtaxes sont hétérogènes au sein de la Métropole. Ces disparités amènent à engager un travail de convergence tarifaire en vue de l'harmonisation des tarifs pour garantir l'équité des usagers. Le premier pas vers cette convergence est le regroupement des budgets annexes pour que la Métropole dispose d'un seul budget annexe de l'eau potable et d'un seul budget annexe de l'assainissement dès 2024. Par la suite, le travail se poursuivra par une convergence tarifaire qui devra permettre de financer les investissements nécessaires en lien avec les objectifs des schémas directeurs métropolitains. La présente délibération a pour but de centraliser toutes les surtaxes des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et des tarifs de la Régie des Eaux et Assainissement du Pays de Martigues.

En comparaison avec les montants au 1er janvier 2022, seuls quelques tarifs présentent des évolutions :

- Les surtaxes de Coudoux, Puyloubier et Ventabren (assainissement).
 - Les surtaxes de La Roque d'Anthéron.
 - Les tarifs de la Régie des Eaux et d'Assainissement du Pays de Martigues.
- Concernant les surtaxes applicables au périmètre des communes de Coudoux, Puyloubier et Ventabren (assainissement), par délibération n°TCM-012-12172/22/CM du 30 juin 2022, le Conseil de la Métropole a approuvé l'extension du périmètre d'exploitation de la Régie des Eaux du Pays d'Aix à l'exploitation de ces services. Les surtaxes correspondantes doivent donc être supprimées au fur et à mesure de leur passage à la Régie sur l'année 2023, à savoir, suppression des surtaxes de Puyloubier (eau et assainissement) au 1er janvier 2023, de Ventabren (assainissement) au 1er mars 2023 et de Coudoux (eau et assainissement) au 1er juillet 2023.

Concernant les surtaxes applicables au périmètre de la commune de La Roque d'Anthéron, il convient d'en modifier la structure tarifaire (tarification selon des tranches de consommation) pour être mise en cohérence avec la structure tarifaire du nouveau contrat de concession qui entrera en vigueur au 1er janvier 2023, sans incidence financière pour les usagers.

Concernant les services d'eau et d'assainissement desservant les villes de Martigues, Port-deBouc et Saint- Mitre-les-Remparts, ils sont exploités sous la forme d'une régie publique avec autonomie financière et sans personnalité morale, la Régie des Eaux et d'Assainissement du Pays de Martigues. Depuis 2022, la Régie est confrontée à deux changements majeurs :

Une baisse tendancielle des volumes d'eau facturés, liée notamment aux changements de pratiques des abonnés (campagnes de sensibilisation, recherche d'économie, ...) et aux mesures de restriction d'usages imposées en période de sécheresse ;

- Une forte hausse des dépenses d'exploitation, qui provient, d'une part, d'une hausse tendancielle des tarifs d'électricité (+ 75% en 2022) et des produits chimiques et autres matières premières (entre 30 et 50% en 2022), et d'autre part, de coûts nouveaux liés au traitement des boues de la station d'épuration.

- Ces deux changements nécessitent une augmentation de la tarification pour maintenir un niveau d'épargne brute suffisant pour couvrir les programmes d'investissements.

Les principales évolutions tarifaires proposées sont les suivantes :

- Abaissement du seuil des tranches progressives sur l'eau et l'assainissement pour les abonnés « domestiques ».

- Mise en œuvre d'un abonnement fixe lié au diamètre des compteurs pour les abonnés « industriels » et « arrosages et poteaux incendie ».

- Mise en œuvre d'un tarif spécifique pour le traitement du lixiviat du Centre Enfouissement Technique Valentoulin et de l'Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés du Vallon du Fou.

- Augmentation des tarifs au m³ consommé, toutes tranches et toutes catégories d'usager confondus :

- + 2% sur l'eau.
- + 7% sur l'assainissement.

- Ajustement à la baisse de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'Eau.

- Impact sur une facture d'eau type INSEE de 120 m³ (parts eau et assainissement) :

- 1er janvier 2022 : 319,92 € TTC.
- 1er janvier 2023 : 348,06 € TTC.
- Soit une augmentation de 28,14 €, ce qui représente + 8,8 %.

Les montants de surtaxes des autres services de l'eau potable et de l'assainissement collectif restent inchangés. Ces montants s'appliqueront aux volumes consommés à compter du 1er janvier 2023 ;

Une erreur matérielle a été identifiée au sein de la délibération TCM-018-13087/22/CM du 15 décembre 2022, en effet, l'annexe 3 relative aux tarifs Eau & Assainissement de la REA était incomplète. Il convient donc d'abroger ladite délibération et d'approuver de nouveau les surtaxes des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et les tarifs de la Régie des Eaux et Assainissement du Pays de Martigues, en intégrant l'annexe complète correspondante aux tarifs de la REA, votée en Conseil d'exploitation de la REA le 7 décembre dernier. Concernant les autres surtaxes, les dispositions de la délibération précédente restent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que suite à une erreur matérielle, il convient d'abroger la délibération TCM-018-13087/22/CM du 15 décembre 2022 ;
- Qu'il convient d'approuver les surtaxes des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et les tarifs de la Régie des Eaux et Assainissement du Pays de Martigues.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération TCM-018-13087/22/CM du 15 décembre 2022 relative à l'approbation des surtaxes des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et des tarifs de la Régie des Eaux et Assainissement du Pays de Martigues

Article 2 :

Sont approuvées les surtaxes de tous les services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole à compter du 1er janvier 2023 précisées dans les annexes 1 et 2.

Article 3 :

Sont approuvés les tarifs de la Régie des Eaux et Assainissement du Pays de Martigues à compter du 1er janvier 2023 précisés dans l'annexe 3.

Article 4 :

Ces recettes seront imputées à compter de 2023 sur les sections de fonctionnement, chapitre 70, des budgets suivants :

- Budget Annexe de l'Eau - secteur de Marseille-Provence, Nature 70128.
- Budget Annexe de l'Assainissement - secteur de Marseille-Provence, Nature 70611.
- Budget Annexe de l'Eau - secteur du Pays d'Aix, Nature 70128.
- Budget Annexe de l'Assainissement - secteur du Pays d'Aix, Nature 706811.
- Budgets Annexes de l'Eau Potable - secteur du Pays Salonais : Nature 70128.
- Budgets Annexes de l'Assainissement - secteur du Pays Salonais : Nature 70128.
- Budget Annexe de l'Assainissement - secteur du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, Nature 70611.
- Budget Annexe de l'Eau - secteur d'Istres-Ouest Provence, Nature 70111.
- Budget Annexe de l'Assainissement - secteur d'Istres-Ouest Provence, Nature 70611.
- Budget Annexe Eau - secteur du Pays de Martigues : natures 70111 - 701241 - 704 - 7068 - 7088.
- Budget Annexe Assainissement - secteur du Pays de Martigues : natures 704 - 70611 - 706121 - 70613 - 7062 - 7068 - 7088.

Article 5 :

La présente délibération annule et remplace l'ensemble des délibérations relatives aux surtaxes des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI